



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
- VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
- VU** l'article R.610-5 du code pénal,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;
- VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;
- VU** la demande présentée par la société SPIE - représentée par Monsieur COUTY Alain Avenue Emile Genevoix - 23800 DUN LE PALESTEL, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux, rond-point Rhin et Danube - Route de Paris - Boulevard Belmont, du lundi 4 septembre 2023 à 08 h 00 au vendredi 15 septembre 2023 à 18 h 00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées de « travaux d'extension BT » sur la Route Départementale n° 912A1 sur la commune de LA SOUTERRAINE , il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 912a1 ;

### ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores sur la Route Départementale n° 912a1 au PR 0+404 (□ X 583018,74 □ Y 6572754,36) : rond-point Rhin et Danube - Route de Paris - Boulevard Belmont et le stationnement sera interdit au droit des travaux (cf. plan joint).
- Article 3 :** La circulation sera alternée par feux de chantier KR11 en fonction des besoins ;  
La vitesse sera limitée à 30 km/h ;  
Le dépassement sera interdit ;  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;  
La fin des prescriptions sera signifiée aux usagers par la pose de panneaux B31.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame la lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente août deux mille vingt-trois.

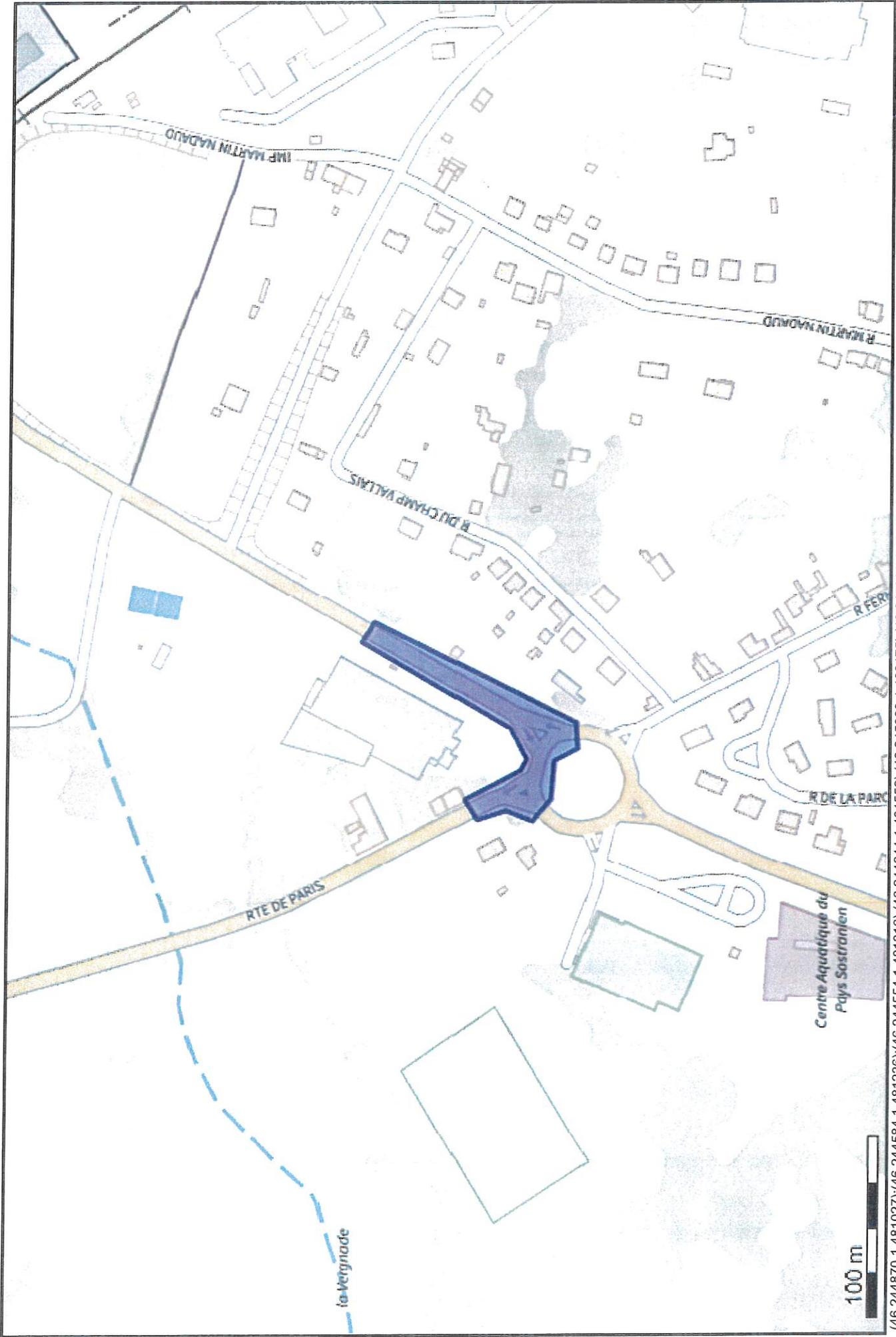
**Destinataires :**

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Entreprise SPIE, Monsieur COUTY Alain.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



(46.2444870 1.481027);(46.244584 1.481236);(46.244554 1.481316);(46.244644 1.481552);(46.245393 1.482175);(46.245330 1.482320);(46.244298 1.481590);(46.244392);(46.244410 1.481306);(46.244425 1.481027);(46.244521 1.480871);(46.244658 1.480946);(46.244807 1.480882);(46.244870 1.481027);